

## RESEAUX SOCIAUX : comment ouvrir et gérer un compte « Entreprise » en toute sécurité Webinaire organisé par KGA Avocats le 5 mai 2020 à 9h00

**L'ouverture de comptes *Entreprises* sur les réseaux sociaux : une pratique généralisée.** Que ce soit sur LinkedIn, Twitter, Facebook ou – pour certains secteurs – Instagram, très nombreuses sont désormais les entreprises à communiquer sur les réseaux sociaux via un compte ou un profil *Entreprise*.

**L'importance de régir l'attribution des droits informatiques lors de la création de comptes ou profils *Entreprises*.** Sur certains réseaux sociaux (Facebook par exemple), la création d'un compte ou d'un profil *Entreprise* est nécessairement rattachée au profil ou à un compte de la personne physique qui en est à l'initiative. C'est cette personne, ensuite, qui disposera des droits informatiques les plus élevés, lui permettant, non seulement d'accéder à toutes les données du compte/profil et d'attribuer ensuite à ses collègues des droits d'administration équivalents ou inférieurs, mais également de diffuser du contenu. Le choix de cette personne n'est donc pas anodin.

**Une précaution souvent ignorée par les entreprises, et ses graves conséquences.** Trop peu d'entreprises prêtent attention à ce sujet. Elles s'exposent alors à de sévères conséquences :

- non seulement pendant la collaboration du salarié ou du prestataire investi qui peut diffuser du contenu en dehors de tout contrôle,
- mais aussi en cas de changement de fonction ou de cessation de la relation avec le salarié ou le prestataire, notamment si celle-ci est litigieuse et qu'il refuse de coopérer pour « léguer » ses droits informatiques à son successeur.

Les conséquences peuvent être sévères : responsabilité du fait des contenus illicites, paralysie de son activité et de sa présence sur les réseaux sociaux, impossibilité d'accéder à certaines informations (seules accessibles au super administrateur du compte/profil), etc.

**Une préparation nécessaire.** Pour ne pas avoir à gérer, dans l'urgence et souvent dans des conditions conflictuelles et coûteuses, ces conséquences fâcheuses, les entreprises doivent se préparer. D'abord en engageant une réflexion sur l'attribution des droits informatiques qui doit être couplée avec le niveau hiérarchique ou de la mission, et la stabilité du salarié ou prestataire au sein de l'entreprise. Ensuite en prévoyant, dès le début de la relation contractuelle, des règles de bon usage ainsi qu'une procédure de restitution des droits – et de ses accessoires (identifiants, mot de passe, etc.) – en cas de départ de l'entreprise. Cela seul permettra de disposer d'un recours efficace.

Dans cette optique, l'équipe IP/IT (Laurent Badiane et Matthieu Bourgeois) et l'équipe Droit Social (Patrick Berjaud), en collaboration avec l'équipe Droit Social du cabinet Wenner (Valérie Orsini et Uwe Augustin), ont le plaisir de vous inviter à une conférence à distance (webinar), sur ce sujet.

### DATE :

Mardi 5 mai 2020  
de 9h00 à 10h30

### LIEU :

En ligne : Un lien de connexion vous sera  
envoyé la veille

Le nombre de places étant limité, merci de confirmer votre présence au plus tard le 27 avril 2020 par mail à l'adresse suivante : [c.rochedesmartin@kga.fr](mailto:c.rochedesmartin@kga.fr)